ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 59734

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conditions d'exercice de la fonction de commissaire enquêteur. En effet, les commissaires enquêteurs ont une mission particulièrement importante dans la conduite, le suivi des enquêtes d'utilité publique, concernant notamment des projets d'aménagement urbain. Depuis le 1er août 2000, l'application du décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000, les oblige à s'affilier au régime général de la sécurité sociale. Cette profession s'inquiète de la trop faible indemnisation des frais de déplacements, de la non-prise en compte de leurs missions, et souhaite qu'un statut réponde à leur demande de revalorisation et de définition de leur profession. Aussi, elle lui demande si des dispositions visant à améliorer l'exercice de la profession vont être proposées à l'ensemble des commissaires enquêteurs.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation des commissaires enquêteurs. Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des commissaires enquêteurs et aux conditions d'exercice de leurs missions. Le rôle majeur qu'ils tiennent actuellement dans l'appréciation de l'utilité publique des projets ne pourra que se développer dans l'avenir. Il est donc particulièrement nécessaire de renforcer leur statut et de garantir une meilleure prise en compte des aspects matériels de leur mission. Les commissaires enquêteurs, qui interviennent dans le cadre des procédures spécifiques afférentes aux opérations entrant dans le champ d'application de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, sont rémunérés sous la forme de vacation dont le nombre est déterminé par le président du tribunal administratif, en règle générale, de 5 à 50 vacations par opération. Le montant unitaire actuel de la vacation est fixé par l'arrêté du 25 avril 1995 à 200 francs hors taxe sur la valeur ajoutée. Le montant annuel pouvant être alloué aux fonctionnaires en activité est plafonné à 6 500 francs. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 a, par ailleurs, rattaché l'activité des commissaires enquêteurs au régime général. Depuis le 1er août 2000, en application du décret du 17 janvier 2000, ces activités sont assujetties aux cotisations sociales entraînant dans certaines situations une diminution de 15,4 % de la rémunération brute. Ce fait ne justifie pas en lui-même une compensation financière, les personnels concernés bénéficiant en contrepartie de garanties sociales dont ils étaient dépourvus auparavant. Toutefois, le faible niveau de la vacation appelait une mesure immédiate de rattrapage. Sur la proposition de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, il va donc être procédé à la remise à niveau de la vacation de 250 francs hors taxe sur la valeur ajoutée, tant pour les commissaires enquêteurs qui interviennent dans les procédures spécifiques d'enquêtes préalables que pour ceux qui interviennent dans le cadre des procédures d'enquêtes préalables de droit commun. De même, le plafond annuel des vacations pouvant être allouées aux fonctionnaires en activité qui interviennent en qualité de commissaires enquêteurs dans le cadre des procédures spécifiques d'enquêtes préalables va être porté à 6 900 francs. L'arrêté du 25 avril 1995 va donc être modifié en ce sens. Parallèlement, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a reçu du Gouvernement la charge de proposer une amélioration du dispositif

d'indemnisation et d'élaborer un plan national de formation des commissaires-enquêteurs. Un groupe d'étude interministériel élargi notamment à des représentants de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs a été constitué à cette fin. Ce groupe devra, plus largement, faire des propositions tendant à améliorer les conditions d'exercice de la fonction de commissaire enquêteur.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert
Circonscription : Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59734
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2042
Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3078